

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 77 (1932)
Heft: 8

Artikel: Le service de renseignements dans les corps de troupes d'infanterie
[suite]
Autor: Dubois
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341463>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Service de renseignements dans les corps de troupes d'infanterie.¹

II. UTILISATION DU PERSONNEL DU S. R.

1. Dans la compagnie.

L'organisation du service doit être extrêmement simple. Les renseignements qui arrivent de l'avant au cdt. de cp. sont en général oraux.

Il n'est pas nécessaire que le *sof. du S. R.* (aide) tienne un véritable *journal de renseignements* (voir annexe). Il suffira qu'il note sur un carnet spécial, avec indication exacte des heures, les renseignements qui parviennent au P. C. de cp. ou ce qui est transmis aux subordonnés et aux supérieurs (voir annexe). Il conserve un double des rapports, communications ou ordres écrits envoyés aux chefs de section ou au cdt. de bat.

Il établit quelques *croquis de situation* lorsque les circonstances ou la situation le permettent ou l'exigent (p. ex. situation initiale, fractionnement et situation des sections au départ ou en arrivant sur un objectif ou en fin de journée, situation des avant-postes, emplacement des sections et des armes automatiques sur une position défensive, résumé des renseignements obtenus, front et ouvrages défensifs ennemis, emplacement des armes automatiques de l'adversaire, etc.). Ces indications suffiront au cdt. de cp. pour faire ensuite son rapport de combat.

Les *hommes du groupe de commandement* seront le plus souvent employés comme coureurs pour établir la liaison avec les sections, les unités voisines et le bataillon.

¹ Lire la première partie de cette étude dans les livraisons de mai, juin, et juillet 1932. (Réd.)

Il n'est pas indiqué de faire suivre chaque section par un observateur. Le front de la cp. au combat est suffisamment restreint pour que son cdt. puisse avoir une vue d'ensemble de son secteur. Il peut charger un ou deux observateurs de maintenir la liaison par la vue avec ses subordonnés et d'observer le champ de bataille.

Exceptionnellement, dans un terrain difficile (coupé, couvert, etc.), on pourra installer un P. obs. pour observer un secteur non vu du P. C. ou faire suivre certaines sections par un observateur ou une patr. obs. Mais il faut se rendre compte que ces organes, situés très près de la ligne de feu, subissant de ce fait de nombreuses pertes, éprouvent une réelle difficulté à transmettre leurs rapports.

3. Dans le bataillon et le régiment.

Les *of. du S. R.* (adj. de bat., of. de rens. du R. J.) sont les collaborateurs des cdts. de troupes et doivent être traités comme tels. Ils sont responsables de ce service vis-à-vis de leur chef et l'organisent non d'après un schéma, mais selon les instructions reçues du cdt. de R. ou de Bat., en fonction de la situation, des besoins du commandement et des moyens dont ils disposent.

Emplacement de l'of. de rens.

En principe, l'of. de rens. se tient à proximité du P. C. de son chef ou en un endroit où le personnel du S. R. puisse travailler tranquillement, à l'abri des vues terrestres et aériennes, des feux de l'adversaire et des intempéries. En aucun cas il ne sera à plusieurs kilomètres du P. C. (comme cela se voit encore dans nos manœuvres). Si la centrale de rens. ne peut être installée au P. C. même, la liaison avec le commandant doit être assurée, même dans les périodes de crise.

L'of. de rens. ne doit pas demeurer constamment à sa centrale de rens., mais au contraire être très mobile pour diriger et contrôler les organes d'investigation, se rendre personnellement compte de la situation, voir de ses propres

yeux et, si les renseignements nécessaires à son commandant ne viennent pas, aller lui-même les chercher.

Même dans les corps de troupes (bataillon et régiment), les of. de rens. sont chargés de la recherche, du recoupement, de l'étude et de la diffusion des renseignements selon les instructions données par leur commandant. Ils ne prennent aucune mesure qui n'ait reçu préalablement l'approbation du chef responsable.

Ils organisent l'observation du champ de bataille (P. obs.), actionnent les patr. obs., de liaison, le cas échéant les patr. d'exploration, sur la base des instructions reçues du Cdt. de R. ou de Bat.

Le P. obs. le plus important se trouve généralement à proximité du P. C. du Bat. ou du R. Si la situation ou le terrain l'exigent, on placera d'autres postes ou on enverra d'autres patr. obs. et de liaison. Il ne faut cependant pas oublier que l'effectif des observateurs instruits est faible. Il est donc indiqué de ne pas gaspiller les moyens, de n'employer que le personnel strictement nécessaire et de garder suffisamment d'hommes en réserve pour permettre une observation continue (même dans les déplacements) et pour parer aux éventualités.

L'of. qui dirige le S. R. a, tactiquement, sous ses ordres l'of. (de tf.) ou le sof. fonctionnant comme chef du service des transmissions. Il étudie avec lui les transmissions à établir (tf., signaux optiques, etc.) et lui donne les instructions nécessaires. Il l'oriente suffisamment tôt et le tient au courant de la situation pour lui permettre de prévoir et d'organiser son travail. En cas de besoin, il complète ce réseau par des coureurs.

Il ordonne le service d'ordre au P. C. et prend en temps et lieu ses dispositions pour organiser le déplacement de ce poste.

L'of. de renseignements est responsable de la *conservation du secret*. Il prendra ou provoquera toutes les mesures nécessaires pour empêcher ou contrecarrer le service de renseignements adverse.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de désigner un sof. qui sera chargé du service d'ordre au P. C. et qui l'organisera suivant les instructions de l'of. responsable. Au

besoin, quelques fusiliers pris dans une cp. lui seront adjoints.

Le *service d'ordre* et de surveillance d'un P. C. a pour but :

- d'interdire l'accès du P. C. aux personnes non qualifiées ;
- de prendre les mesures nécessaires pour protéger le P. C. contre toute incursion ou surprise de l'ennemi ;
- de s'assurer que le personnel occupé au P. C. reste à couvert des vues ennemies ;
- de surveiller les conversations du personnel du P. C. avec les hommes qui y sont de passage, évent. avec les civils ;
- d'empêcher des rassemblements au P. C. ou dans ses environs immédiats ;
- de veiller à ce que personne ne trouble le travail du personnel du P. C. ;
- de contrôler et de surveiller les agents de transmission (les faire mettre à couvert dans un abri ou un couvert à proximité du P. C. ; tenir un contrôle permettant de voir à tout moment quels sont les hommes en service, disponibles ou au repos, ainsi que les heures de départ et de rentrée des coureurs et agents de liaison) ;
- de prendre les mesures nécessaires pour faciliter, de jour et de nuit, la découverte du P. C. (écriteaux, flèches, lanternes, etc.) ;
- d'indiquer par des plantons ou des sentinelles aux agents de transmission ou aux personnes venant de l'extérieur, le chemin qui permet de se rendre à couvert au P. C., etc., etc.

Le *sof. du S. R.* tient le journal de renseignements (voir annexe) et établit les cartes et croquis de situation. Il note et rassemble toutes indications pouvant être utiles en vue de l'établissement du rapport de combat. Il fonctionne comme chef de bureau et décharge l'of. de rens. de tous les travaux écrits, de contrôle et de surveillance.

Les *fusiliers* (secrétaires et dessinateurs) sont chargés des travaux écrits, de la mise au net et de la copie des rapports. Ils établissent les calques et les croquis nécessaires et aident le sof. dans la tenue du journal de renseignements.

Les *sof. et les hommes des groupes de commandement* sont utilisés pour le service d'observation, comme coureurs, agents de liaison ou récepteurs d'ordres et pour le service d'ordre au P. C.

Les tâches du personnel du S. R. sont les mêmes dans la guerre de mouvement que dans la défensive. Seules les conditions dans lesquelles le travail doit s'exécuter varient.

En effet, tandis que la défensive permet, en général, un travail tranquille et une organisation détaillée du S. R., dans la guerre de mouvement, étant donné le changement rapide des situations, les renseignements que peut fournir ce service risquent d'arriver trop tard et d'être inutilisables si on entre trop dans les détails d'organisation. Dans ce dernier cas, la simplicité et la rapidité doivent être le souci principal, qu'il s'agisse de la recherche, de l'étude ou de la transmission des renseignements.

III. GÉNÉRALITÉS SUR LE SERVICE DE RENSEIGNEMENTS ET APPLICATION DES PRINCIPES DANS LES CORPS DE TROUPES.

1. *Introduction.*

« Le renseignement sur la situation de l'ennemi et des propres troupes constitue une des bases essentielles de la décision du chef. » Le S. R. doit « vaincre l'inconnu » et travailler d'une manière continue au profit du commandement.

A chaque échelon, le chef doit être renseigné en proportion de sa sphère d'activité.

Si les renseignements s'étendent à tous les domaines de l'activité ennemie (politique, économique, militaire, etc.), lorsqu'il s'agit du Haut Commandement, en revanche, plus on descend les degrés de la hiérarchie, plus les renseignements se restreignent et se spécialisent dans la connaissance de l'adversaire, de ses propres troupes et du terrain.

Le S. R. comporte trois opérations successives :

- la recherche des renseignements,
- l'étude et l'interprétation des renseignements,
- la diffusion et la transmission des renseignements.

Le commandement ne doit cependant pas attendre d'être exactement orienté sur l'ennemi et sur ses intentions pour prendre ses décisions et donner des ordres. Attendre, pour se décider, d'avoir des renseignements certains ou de connaître les intentions de son adversaire, c'est renoncer d'emblée à lui imposer sa volonté.

En outre, on ne peut prendre une décision en se basant uniquement sur les renseignements concernant l'ennemi ; ceux-ci sont très souvent incomplets et faux.

Aux échelons inférieurs et dans les corps de troupes, la notion « renseignements » doit être particulièrement vivante en raison de la proximité de l'ennemi, de son influence directe sur la situation et du caractère instantané de ses réactions.

Les troupes doivent être convaincues :

- que le S. R. de tous les échelons travaille à leur profit en vue de faciliter leur tâche, de concourir à leur succès et de réduire leurs pertes ;
- qu'elles sont seules en mesure de fournir sur l'ennemi des renseignements provenant du contact et de l'observation directe à vue, souvent les plus importants pour la conduite des opérations tactiques ;
- qu'elles doivent s'efforcer de recueillir et de transmettre les renseignements, même et surtout dans les situations les plus critiques.

2. Recherche des renseignements.

Principe : « On n'a des renseignements que lorsqu'on les recherche,

On ne les recherche que lorsqu'on en veut,

On n'en veut que lorsqu'on commande. »

Avant de songer à organiser la recherche des renseignements, il faut d'abord savoir d'une façon précise ce qu'on veut lui demander et ce qui est nécessaire au commandement.

La recherche des renseignements se base sur les intentions et le plan de manœuvre ou de combat du chef. Le commandement fait connaître ses besoins dans un *plan des besoins* (géné-

ralement oral, orientant sur ses intentions et ses besoins). L'of. de rens. recherche les rens. demandés par son chef, nécessaires ou utiles pour la manœuvre envisagée en établissant un *plan de recherche des rens.* Il adapte ses moyens au but et les met en œuvre par des instructions ou des ordres précis à chacun des organes de son propre E. M. ou aux cdts. subordonnés. Il *centralise* tous les rens. provenant de ses propres organes ou des troupes subordonnées, comme ceux venant d'autres états-majors ou unités.

Dans le R. J., c'est essentiellement par le contact avec l'ennemi que les troupes se procurent et obtiennent des renseignements.

Participeront donc à leur recherche :

- les éléments de sûreté en marche et en station,
- toutes les troupes prenant part au combat,
- les organes et les éléments chargés spécialement d'observer l'activité ennemie et la situation des troupes amies.

Cela revient à dire que dans le R. J. tout le monde doit se préoccuper de la recherche des renseignements.

Les mesures à prendre pour rechercher et obtenir des rens. comprennent :

- l'organisation de l'observation (P. obs., patr. obs.),
- l'organisation de l'exploration et propositions pour compléter l'exploration ordonnée par le cdt.,
- l'organisation de la liaison vers le haut, les voisins, etc. (of. et agents ou patr. de liaison),
- les ordres aux cdts. subordonnés pour la recherche de tel ou tel rens. ou pour obtenir des compléments d'information,
- l'interrogatoire sommaire des prisonniers,
- la centralisation et la transmission des documents et objets trouvés sur les prisonniers, sur le champ de bataille et dans les locaux abandonnés par les troupes et les états-majors ennemis,
- les demandes de vérification ou de recoupement de rens. douteux, improbables, extraordinaires, etc.,

- les mesures pour assurer la transmission des rens. (tf., signaux optiques, postes collecteurs de rapports, etc.).

Il faut donc donner des ordres en conséquence et dans la répartition des missions :

- tenir compte des aptitudes momentanées de chacun des organes disponibles,
- donner à deux ou plusieurs organes les mêmes missions si elles sont importantes afin d'augmenter les chances de succès, d'assurer les recoupements et une transmission certaine.

La *transmission des renseignements obtenus* est de toute importance. Tout of. de rens. qui ordonne des recherches fixe :

- les heures d'arrivée des rens. L'urgence relative des rens. ne saurait mieux être indiquée que par les heures auxquelles il est désirable de les recevoir,
- les moyens matériels à employer ; le cas échéant, les fournir ou les compléter.

La transmission immédiate est de règle pour tous les renseignements qui peuvent provoquer une décision immédiate du chef destinataire ; autant que possible celui-ci indique au préalable ceux qui doivent être transmis sans délai, car un subordonné aura souvent de la peine à juger de l'importance et de l'urgence d'un renseignement.

C'est un devoir pour tous les of. responsables du S. R. de *rechercher à tout prix* les rens. et de *mettre tout en œuvre* pour en obtenir. Ils doivent souvent aller au-devant des rens. et ne pas se contenter uniquement de ceux qu'on leur apporte. Il est inadmissible qu'ils restent inactifs dans l'attente de rens. qui n'arrivent pas. Si des instances ou des cdts. subordonnés ou même certains organes oublient d'orienter leur chef et de faire parvenir des rens., les of. de rens. prendront les mesures nécessaires pour combler cette lacune.

Le travail de l'of. de rens., agissant par ordre ou au nom de son chef, ne doit pas être entravé par le grade souvent supérieur des cdts. subordonnés. Par sa personnalité, son tact et son énergie il aplanira les difficultés et évitera les frictions qui pourraient surgir entre lui et les cdts. de troupes.

3. *Etude et interprétation des renseignements.*

Chaque *rens.* doit d'abord être *étudié* au point de vue du degré de créance qu'il mérite, c'est-à-dire au point de vue de sa véracité.

L'étude d'un renseignement est une opération difficile. Elle doit commencer par l'*analyse*, qui vise l'exactitude du renseignement obtenu.

Il faut faire de prime abord une distinction entre ceux qui ont une valeur intrinsèque (p. ex. renseignements positifs provenant de l'observation, de photographies, etc.) et ceux qui sont seulement vraisemblables.

La vraisemblance d'un *rens.* dépend :

- de sa nature,
- de la source d'information (observation, documents, interrogatoires des prisonniers, etc.) etc.,
- de la connaissance que l'on a déjà de la situation ou de l'ennemi,
- des circonstances générales dans lesquelles il a été recueilli,
- de la personnalité de celui qui l'a recherché, obtenu ou communiqué.

Dans beaucoup de cas, il y aura intérêt à se reporter aux *rens.* antérieurs et à comparer les informations nouvelles à celles déjà connues.

Une fois *contrôlé*, le *rens.* peut être accepté comme véridique, exact et certain. S'il est incomplet, douteux ou seulement vraisemblable, etc., il sera *complété* ou *recoupé* soit par ceux qui les ont obtenus, soit par d'autres organes d'investigation.

Enfin, il faut *interpréter* le *rens.* c'est-à-dire découvrir la signification en le plaçant dans le cadre de l'activité générale de l'ennemi, tirer de son étude des *conclusions utilisables* et se faire une opinion plus ou moins claire.

Autrement dit, étudier un renseignement, c'est se poser les trois questions suivantes et y répondre :

- D'où vient-il ?
- Est-il exact, vraisemblable ?
- Que signifie-t-il ?

Une fois chaque renseignement étudié, il importe de faire une interprétation d'ensemble, sous forme de *synthèse*. Celle-ci tend à tirer d'une série de renseignements de détail ce qui importe le plus au chef de connaître : les possibilités, parfois même les intentions de l'ennemi, c'est-à-dire les éléments susceptibles de déterminer ou de modifier la décision du chef.

La synthèse traduit fidèlement les conclusions qui se dégagent des *faits connus*.

Pour établir cette synthèse, il faut (comme le juge d'instruction ou l'historien qui étudient des documents ou des témoignages) travailler avec méthode et se baser sur :

- l'examen critique des rens.,
- la comparaison des rens. entre eux (principe de recoupement),
- la coordination méthodique des rens. qui permet d'en tirer des conclusions.

Cette synthèse sera présentée au chef par l'of. de rens. qui devra être en mesure (en s'appuyant sur les rapports reçus) de lui exposer sans contrainte sa manière de voir et le raisonnement par lequel il est arrivé à ses conclusions.

Dans les limites étroites du R. J., l'interprétation des renseignements est en général simple et la synthèse facile à établir. Les rens. fournis par les troupes au contact ou par l'observation sont frais et présentent des garanties très sérieuses. Leur interprétation est une question de bon sens. La synthèse se bornera le plus souvent à l'établissement du fait concret et donnera des précisions indiscutables sur la situation de l'ennemi à un moment donné.

Il faut cependant se garder de laisser libre cours à son imagination, de faire preuve de partialité, ou d'avoir des idées préconçues. C'est dire que l'objectivité est une qualité essentielle de l'of. rens.

Tous les rapports et comptes-rendus de rens. parvenant au P. C. sont immédiatement numérotés et inscrits au *journal de rens.* avec indication de l'heure d'arrivée. Ce travail peut être fait par un secrétaire. Les communications orales et téléphoniques seront résumées par écrit.

Le *rens.* est ensuite porté à la connaissance de l'*of. de rens.* qui en fera l'étude et l'interprétation avant de le montrer à son chef. En principe, dans les E. M. des corps de troupes, tous les rapports seront communiqués au *cdt.* On évitera toutefois de l'importuner avec des documents sans importance ou contenant de simples répétitions. (Dans les petites unités, les coureurs qui ont réussi à apporter un rapport au péril de leur vie pourront cependant le remettre directement à leur chef.) Seuls les *rens.* importants susceptibles de provoquer des décisions ou des ordres urgents seront communiqués immédiatement au commandement par l'*of. de rens.* avant de les enregistrer dans le journal.

Dans les E. M. de Bat. et de R. J. on ne pourra pas toujours faire, au fur et à mesure de l'arrivée des *rens.*, une *carte de situation*. De simples *croquis* suffiront. Ils seront établis soit pour fixer une situation avant, au début ou à la fin d'une action, soit pendant le combat au cours d'une accalmie ou une fois un objectif atteint, soit pour présenter au chef d'une manière graphique et plus claire le résumé d'un certain nombre de renseignements.

La carte au 1 : 100'000 ne permettant pas de fixer avec exactitude une situation, les dessinateurs du Bat. et du R. J. prépareront, en nombre suffisant, des calques de la carte au 1 : 50'000 ou au 1 : 25'000 ou feront des agrandissements sommaires de la carte au 1 : 100'000.

Lorsque la carte au 1 : 50'000 sera définitivement adoptée, le travail des dessinateurs sera de beaucoup simplifié.

Tous les rapports de renseignements seront ensuite classés suivant leur numéro d'arrivée dans un *dossier* spécial. Un ordre minutieux dans la conservation et la classification des cartes, rapports, comptes-rendus et bulletins de renseignements est absolument nécessaire.

4. *Diffusion et transmission des renseignements.*

C'est un *devoir* permanent pour chaque subordonné de transmettre à son supérieur dans des délais assurant leur exploitation, tous les *rens.* qu'il possède ou qu'il a obtenus.

Les renseignements importants et exploitables doivent être portés à la connaissance de tous les intéressés en temps utile et sous une forme appropriée à leurs besoins.

La diffusion se fait suivant :

- un courant ascendant vers l'échelon supérieur,
- un courant descendant vers l'échelon inférieur,
- un courant latéral vers les unités voisines.

Le procédé de diffusion des renseignements varie selon leur nature, leur importance et leur urgence. En toutes circonstances, un renseignement perd sa valeur s'il n'arrive pas à temps.

Les renseignements importants ou urgents seront immédiatement diffusés. Leur transmission coïncidera souvent avec un ordre donné par le chef. Si, pour accélérer la transmission, on supprime la voie du service normale, on ne manquera pas d'orienter les échelons de commandement évités.

Les renseignements dont l'exploitation n'est pas immédiate seront communiqués aux intéressés sous forme de bulletin, de compte-rendu, de copie de l'original, de cartes, de croquis, etc.

En général, les renseignements venant de l'autorité supérieure seront transmis à l'instance subordonnée sous forme de *bulletin de renseignements*, tandis que le subordonné orientera son supérieur par un *rapport* ou un *compte-rendu*.

L'officier de renseignements ne peut diffuser des renseignements sans l'autorisation de son commandant. Le bulletin de renseignements pouvant avoir une influence sur l'exécution des ordres reçus et l'évaluation de la situation par le subordonné, il sera établi par le S. R. mais sous la signature et la responsabilité du commandant.

L'officier de renseignements est responsable de la transmission de ces documents ; il utilise rationnellement les moyens dont il dispose (cyclistes, coureurs, agents de liaison, télégraphie, signaux optiques, etc.).

A l'échelon régiment on peut se dispenser de l'envoi du bulletin de renseignements. Celui-ci peut être avantageusement remplacé soit par le paragraphe « Orientation » (Point 1) de l'ordre tactique, soit par une orientation personnelle verbale ou par une communication écrite envoyée aux subordonnés intéressés. Les organes de recherche des renseignements doivent être

également orientés sur les rens. nouveaux relatifs à la situation de l'ennemi et des propres troupes.

Les rapports envoyés à l'instance supérieure sont signés par le cdt., même si l'of. de rens. en a fait le libellé. En cas d'absence de son chef, et surtout en cas d'urgence, l'of. de rens. agit de sa propre initiative tout en restant dans le cadre des intentions du commandement. Il rendra compte ensuite à son chef de ce qu'il a cru devoir transmettre d'urgence et de sa propre initiative.

La diffusion des rens. doit être portée au *journal de rens.* On indiquera, en résumé, le contenu de la communication, le destinataire, l'heure de départ (du P. C.) et le moyen de transmission utilisé.

Les originaux des rapports, des communications écrites, des bulletins de rens. seront numérotés et conservés dans des *dossiers* spéciaux.

(A suivre.)

Lieut.-colonel DUBOIS,
de l'E. M. G.
